

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2022/143

FINANCES LOCALES (7.10)

Commune d'HAZEBROUCK

**Budget Principal Ville Admission en
non-valeur de créances irrécouvrables**

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-215902958-20220928-DEL143CM28922-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL

**des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le vingt septembre deux mille vingt-deux.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 24 Absents ayant donné pouvoir : 10 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, M. BAILLEUL, Mme FLORQUIN-BLONDEL, M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE,
Adjoints,

M. DENTENER, Mme FERLIN, Mme DELECOEUILLERIE, M. Philippe DUHAMEL,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, M. MEIRLAND, Mme SCHOONHEERE, M. TIBERGHIE, M. COTTE, Mme BELVAL, Mme LIONET, Mme REYNAERT, M. PERLEIN (arrivé à 19H20)
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme SCHERRIER	qui a donné pouvoir à Mme SAUZEAU
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
Mme ANDRE	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
M. FIOEN	qui a donné pouvoir à M. Gaël DUHAMEL
M. DELVA	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. LECLERCQ	qui a donné pouvoir à M. DUHOO
Mme DEPELCHIN	qui a donné pouvoir à Mme LIONET
M. DECOOPMAN	qui a donné pouvoir à M. TIBERGHIE
Mme DAUCHEZ	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public. Il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement reste possible.

L'irrecouvrabilité peut notamment trouver son origine dans la situation du débiteur et pour des motifs divers tels que l'insolvabilité, un départ sans laisser d'adresse, un décès, l'absence d'héritiers, etc...

Monsieur le Trésorier Principal nous informe que des tiers restent redevables de diverses sommes.

Il s'agit de débiteurs pour lesquels les services de la Trésorerie d'Hazebrouck ont dressé un procès-verbal de carence et pour lesquels le reste du est inférieur au seuil de poursuite.

Ces créances représentent un total de 18 395,15 €.

La Commission municipale chargée de l'étude des créances irrécouvrables, réunie en date du 22 septembre 2022, ayant souhaité disposer d'informations complémentaires sur certains dossiers, celle-ci a proposé de retenir un total de 9 607,14 € (cf. détail joint en annexe à la présente délibération).

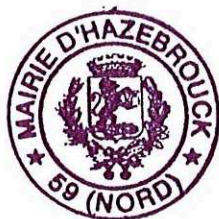
IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De bien vouloir suivre l'avis de la Commission municipale chargée de l'étude des créances irrécouvrables et de placer cette somme en créances irrécouvrables ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à annuler les produits communaux restant à recouvrer pour le montant de 9 607,14 € ;
- D'émettre des mandats de dépenses en couverture des titres de recettes admis en non-valeur ;
- De dire que les crédits ont été prévus au budget principal de l'exercice 2022 au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur » ;
- De dire que les recouvrements intervenus après le 28 septembre 2022 seront inscrits en recettes exceptionnelles sur le budget principal au chapitre 77, article 7714 « recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**



**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL.